

# RÉGLEMENTATION

## Vélos



### ✓ Port du casque obligatoire jusqu'à 18 ans

#### ✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les bandes et pistes cyclables
- sur les voies de bus

#### ✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussés à la main)

#### ✓ Enfant de moins de 12 ans :

- circulation autorisée sur la chaussée accompagné d'un adulte
- circulation autorisée sur les trottoirs

#### ✓ Transport de passager :

- Autorisé sur un siège fixé différent et à l'arrière du conducteur

## Usage du Monabike : Age minimum 14 ans

## Engins de Déplacement Personnel motorisés



### Trottinette électrique

- Age minimum 12 ans

#### • Obligatoires :

**Casque homologué CE**

Vêtement ou équipement rétro-réfléchissant

Freins, avertisseur sonore, feux et dispositif réfléchissant

#### ✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les voies de bus
- sur les bandes et pistes cyclables

#### ✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussée à la main)

### Hoverboard / Gyropode / Monoroue



#### ✓ Circulation autorisée :

- sur les bandes et pistes cyclables

#### ✗ Circulation interdite :

- sur la chaussée
- sur les trottoirs

## non motorisés

### Trottinette / Rollers / Skateboard



#### ✓ Circulation

- Admise sur les trottoirs pour les enfants de moins de 12 ans
- Limitée sur les espaces publics listés dans l'arrêté municipal n°2020-1856 du 3 juin 2020, tels que, par exemple : le quai Albert 1<sup>er</sup>, la promenade Honoré II, l'esplanade du stade Louis II, la rue Princesse Caroline...



Gouvernement Princier  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Transport de passager interdit pour tous les EDP